



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 3 FEVRIER 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Membre absent : 0

OBJET : AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-huit janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Tiffany CULANG, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Florence CROCHETON-BOYER pouvoir donné à M. Julien WEIL.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Maria TUNG.
M. Jacques GUIONET pouvoir donné à Mme Isabelle KOPECKY.
M. Thomas BOULLE pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Rydian DIEYI pouvoir donné à Mme Tiffany CULANG.
M. Albert DANTI pouvoir donné à Mme Marianne VERON.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220203-CM-030222-8-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 8: AVIS SUR L'ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14, L.581-14-1, R.581-72 à R.581-80,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.132-1 et suivants, L.134-4, L.153-1 et suivants, R.132-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération n°18-78 du conseil de territoire en date du 15 octobre 2018 engageant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération de la commune de Saint-Mandé n°13 du 18 juin 2019 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le « porter à connaissance » reçu le 1er mars 2019,

VU les règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLUi ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLPi,

CONSIDERANT que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi a été organisé au sein des conseils municipaux de la totalité des communes membres de Paris Est Marne & Bois, puis au sein du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois a également défini les modalités de la procédure de concertation qui a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT la consultation citoyenne en ligne réalisée du 02 septembre au 30 octobre 2021 dans le cadre de la concertation sur le RLPi,

CONSIDERANT que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération n°18-78 du 15 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que les remarques issues de la concertation ont été prises en compte,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires, ont permis de présenter un projet constitué d'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs, ainsi que d'un règlement et des annexes,

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération du 15 octobre 2018 précitée,

CONSIDERANT que les travaux de collaboration avec les Communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité intercommunal viendra se substituer, une fois approuvé, aux règlements locaux de publicité communaux actuellement en vigueur sur les communes du territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité intercommunal, une fois approuvé, s'appliquera sur l'ensemble des communes du territoire de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le projet de RLPi a été arrêté et le bilan de concertation tiré, par délibération du Conseil de Territoire en date du 7 décembre 2021,

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le RLPi arrêté, conformément à l'article L134-7 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le plan de zonage a défini la rue Plisson, comme axe structurant, en zone publicitaire ZP3_D à contrario de l'avenue Joffre, structurante et commerçante, actuellement classée en zone de publicité ZP1_B relative aux espaces patrimoniaux.

CONSIDERANT qu'il est proposé de corriger cette erreur matérielle, en classant l'avenue Joffre en ZP3_D et la rue Plisson en ZP1_B.

VU l'avis favorable émis par la commission transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 10 janvier 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Abstention : 0

Pour : 32 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

EMET un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté, assorti de la réserve suivante : Classer l'avenue Joffre en ZP3_D et la rue Plisson en ZP1_B.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL

